



Le Pôle des Retraités de la Fonction Publique
à
Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la réforme de l'État, de la
décentralisation et de la Fonction Publique
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

Paris, le 7 mai 2013

Madame la Ministre,

Le décret n°2012-920 du 27 juillet 2012 a rétabli l'aide au maintien à domicile pour les retraités de l'État confiant la gestion des demandes à la CNAV par convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Certains de nos adhérents nous ont fait part de difficulté à faire valoir leurs droits auprès des caisses de Sécurité Sociale (CARSAT, CRAV, ...). Ces difficultés semblent relever soit d'une information insuffisante des personnels des caisses soit d'une interprétation erronée des règles spécifiques aux retraités de la Fonction Publique d'État, en particulier concernant les bornes d'âge.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intervenir auprès de la CNAV afin que cessent ces difficultés que rencontrent les retraités de l'État à faire valoir leurs droits. De plus la circulaire PS2 n°12-RDFF 1236666C du 10 octobre 2012 exclue explicitement les titulaires d'une pension militaire de retraite du bénéfice du dispositif. Une interprétation abusive de cette exclusion aurait pour effet que les intéressés, ne relevant plus de la CNMSS, se voient opposer les termes de celle-ci. Cette exclusion n'a pas lieu d'être en l'état.

Par ailleurs, dans les rencontres régulières que nous avons avec nos adhérents, il apparaît que six mois après la mise en œuvre du dispositif l'information des retraités de l'État sur leurs nouveaux droits est très largement insuffisante. Quelles dispositions comptez-vous prendre afin que chaque retraité de l'État ait connaissance du dispositif ?

Dans l'attente, recevez, Madame la Ministre, nos salutations respectueuses.

Pour les associations du Pôle des Retraités de la
Fonction Publique
Michel Salingue
Secrétaire National de la FGR-FP

Les adhérents en question sont ceux des quatre organisations de retraités suivantes :

- la Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP),
- la Fédération nationale des Officiers Mariniers (FNOM),
- l'Union nationale des retraités de la Police (UNRP),
- l'Union nationale du Personnel en retraite de la Gendarmerie (UNPRG).